



Projet MAKALA

« Gérer durablement la ressource bois énergie »

Europe Aid DCI-ENV/2008-151-384

Rapport sur les taxes et permis du secteur bois énergie dans la zone d'approvisionnement de Kinshasa (RDC) : Processus formel et réalité du terrain.

Mvula Emmanuel, Schure Jolien,

2012

Projet Makala



L'enjeu du projet Makala est de répondre à l'augmentation continue des besoins et aux risques de gestion non durable des ressources forestières en améliorant la durabilité de l'approvisionnement en ressource bois énergie en RDC, et au-delà, en Afrique tropicale humide.

L'objectif principal du projet Makala est de sécuriser la ressource en bois énergie pour l'approvisionnement en énergie de deux villes de la RDC et une ville du Congo, par une transformation énergétique, en vue d'augmenter durablement le niveau de vie des populations locales.

Les objectifs spécifiques du Projet Makala sont les suivantes :

- Apporter une vision prospective et contribuer à une meilleure compréhension et faisabilité des nouveaux mécanismes de financement, dans un cadre institutionnel stabilisé et clarifié ;
- Gérer durablement et améliorer la valeur de la ressource bois énergie (forêts naturelles et plantées) ;
- Améliorer la transformation du bois en charbon et augmenter le rendement énergétique ;
- Impliquer et organiser les communautés rurales pour une meilleure appropriation (savoirs, bénéfices).
-

Ce rapport est réalisé avec l'aide financière de l'Union Européenne. Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne.

Projet Makala c/o CIRAD : Av des sénégalais Kinshasa –Gombe RDC

CIFOR Bureau Régional Afrique Centrale BP 2008, Nkolbisson, Yaoundé, Cameroun. Mvula Mampasi Emmanuel (emmanvula@gmail.com) et Jolien Schure (j.schure@cgiar.org).



Synthèse exécutive

Introduction

Les résultats de l'analyse de la filière bois énergie de Kinshasa, publié par le projet Makala en 2011 démontrent que, Kinshasa consomme 290 000 tonnes de bois énergie par an. La valeur du marché de charbon de bois est estimée à 143 millions USD (Schure et al. 2011). Malgré les lois et règlements qui régissent ce secteur, les recettes générées par les taxes et permis ne reflète pas la réalité de terrain. Les systèmes des taxes et permis ne fonctionnent pas correctement. Conséquence, l'on assiste à une gestion non durable de la ressource bois énergie dans la zone d'approvisionnement de Kinshasa. Le projet Makala qui a comme objectif principale « la gestion durable de la ressource bois énergie » en RDC a jugé utile de mener une étude sur les taxes et permis du secteur bois énergie dans la dite zone.

Objectifs : décrire le processus formel sur les taxes et permis, connaître les recettes générées par les permis et taxes de 2009 à 2011, et s'informer sur l'utilisation de ces recettes par l'État, comprendre le fonctionnement du système de taxes et permis et les perspectives des acteurs clés là-dessus. Ces résultats permettront de mieux comprendre l'aménagement de ce secteur et fournir des recommandations aux partenaires du Projet Makala, de sensibiliser les producteurs sur le processus des permis et d'informer le Ministère de l'Environnement sur les obstacles y afférents en vue d'amélioration.

Méthodes : La méthode utilisée pour cette recherche était basée sur les techniques de réalisations suivantes : L'interview ; l'observation ; les enquêtes, revue des documentations et enfin, une petite recherche auprès des deux producteurs venu acheter la licence à Kinshasa. Dans l'analyse des données, les calculs statistiques descriptifs et l'analyse de contenu des données des interviews, enquêtes et documentations ont été faites.

Résultats clés : 1) processus formel sur les taxes et permis : Le système de la licence est relativement connu des producteurs, 53% des producteurs de Kinshasa et 60% de Lukaya disent connaître la licence. Malgré cela, aucun des producteurs enquêtés (100%) ne détient la licence. Par manque de licence, les transporteurs payent les taxes formelles sous forme d'amande transactionnelle aux postes de contrôle le long de la route. Ces amendes perçues par les agents de l'État sont souvent sous déclarés, soit non déclarés dans les documents officiels. Les coûts totaux d'achat d'une licence est de 130\$ USD, validité 3 mois pour 50 tonnes de charbon de bois ou bois de chauffage. De 2009 à 2011, seulement 318 licences ont été vendues, valeur 318 000\$ USD pour 43 386 tonnes de charbon de bois (Division urbaine de l'Environnement, 2012).

Recettes générées par les taxes formelles (2009-2011) : Kinshasa (Taxe de l'Environnement, Energie et stationnement au parking) : 101 118 816 CDF pour 43 376 tonnes de charbon de bois et Lukaya (Taxe de l'Environnement et Energie) 575 176 CDF pour 88 362 tonnes de charbons de bois. **Dépense annuelle des taxes payées par le producteur 1) Taxes formelles :** axe Kinshasa - plateau 28 490 CDF et axe Lukaya 68 400 CDF. **2) Taxes informelles :** axe Kinshasa - plateau 20 340 CDF et axe Kinshasa - Lukaya 54 280 CDF pour 8,2 tonnes de charbon de bois. **Dépenses annuelle des taxes payées par le transporteur 1) Taxes formelles :** axe Kinshasa - plateau 28 490 CDF et axe Kinshasa - Lukaya 68 400 CDF. **2) Taxes informelles :** axe Kinshasa - plateau 20 340 CDF et axe Kinshasa - Lukaya 54 280 CDF. Tonnages : 8,2 tonnes de charbon.

Affectation des recettes issues des taxes : A Kinshasa, l'ordonnateur affecte l'argent selon les besoins et priorités. Activités identifiées dans le budget 2012 du secteur de l'Environnement: 1) Renforcement des capacités des Brigades communales de l'environnement 2) appui à la lutte contre toutes formes de pollution et réduction de Gaz à Effets de Serre 3) appui au développement des initiatives communautaires de conservation de la nature 4) appui à l'agroforesterie en milieu périurbains. Coût total du budget alloué 8 776 507 054 CDF.

Conclusion La loi appliquée aux taxes et permis du secteur bois énergie n'est pas du tout connue des acteurs clés. Le système des taxes et licences ne fonctionnent pas correctement, suite à la mauvaise organisation et au système de gouvernance défaillant des services de l'État. La contribution des recettes du bois énergie dans l'économie provinciale de Kinshasa et de la Lukaya reste très faible, au regard du nombre de licences vendues (318) et des recettes générées par les taxes formelles de 2009 à 2011, soit 101 118 816 CDF par rapport à 290 000 tonnes de bois énergie consommé à Kinshasa par an. La multiplicité des services taxateurs informels dans les postes de contrôle augmente la tracasserie, empêchant ainsi le système formelle de bien fonctionner. Les recettes générées par les taxes formelles sont souvent sous déclarées et ne reflètent pas la réalité du terrain et celles générées par les taxes informelles n'entrent pas dans les caisses de l'État.

Comparaison : selon les estimations, pour la même quantité de 290 000 tonnes de charbon de bois consommé à Kinshasa par an. Les recettes dépensées par les transporteurs pour les taxes formelles produiraient 21 012 licences par an, avec une valeur de 2 513 305 608 CDF. Tandis que, les recettes des taxes informelles produiraient 16 346 licences avec une valeur de 1 955 295 169 CDF. Concernant les taxes, en dehors des frais d'achat de la licence (119 600 CDF), les coûts des taxes

formelles annuelles du producteur de Kinshasa (28 490 CDF) et de Lukaya (68 400 CDF) sont supérieurs aux taxes informelles du producteur de Kinshasa (20 340 CDF) et de Lukaya (54 280 CDF). En intégrant les coûts de la licence pour le producteur de Kinshasa, ce dernier dépenserait 148 090 CDF par an. Motivation, 77% des producteurs de Kinshasa et 87% de Lukaya sont motivés pour acquérir la licence, mais sous un certain nombre des conditions: la suppression des taxes informelles et tracasseries le long de la filière par l'État, la suppression du droit de coupe d'arbres qu'ils payent aux chefs des villages et, que l'État fasse les reboisements dans leurs villages et qu'il construise les dépôts à Kinshasa.

1. Introduction

Le secteur du bois énergie en République Démocratique du Congo (RDC) est essentiellement informel et, par conséquent, les documents officiels ne reflètent pas la réalité de son exploitation. Ce caractère informel constitue un obstacle à une gestion durable de cette ressource.

Suite à l'étude de la filière bois énergie en périphérie de la ville de Kinshasa et des restitutions des résultats aux parties prenantes du projet Makala, quelques actions clés ont été identifiées, notamment celle d'étudier les prix à travers les taxes formelles et informelles et, d'avoir d'avantage de précision sur les permis d'exploitation et le processus pour les obtenir. Plusieurs éléments ont poussé à étudier ce secteur ; d'abord il existe très peu de données sur cette filière qui demeure aujourd'hui très largement informelle, alors qu'elle répond à une demande urbaine croissante pour ces produits. Ce secteur représente une part non négligeable des bois exploités, supérieure à celle du secteur formel.

Les résultats de l'analyse de la filière bois énergie de la ville de Kinshasa publié par le Projet Makala en 2011 démontrent que, le volume du marché du bois énergie de Kinshasa est de 4,8 millions de m³. Ceci représente plus de 12 fois le volume de la production nationale officielle de bois d'œuvre, soit 400 000 m³ (OIBT, 2011). A Kinshasa, la valeur totale du marché de charbon de bois est estimée à 143 millions USD (Schure et al. 2011), soit 3,1 fois la valeur des exportations nationale de bois d'œuvre du pays qui est de 46 millions USD (FAO, 2011). Le nombre d'emplois du secteur forestier formel avoisine 15 000 personnes (Eba'a Atyi et Bayol, 2008), alors que le secteur informel de la production du bois énergie pour la seule ville de Kinshasa emploie à temps plein et partiel plus de 300 000 personnes (Schure et al. 2011).

En RDC les politiques nationales (lois et règlements), le régime foncier et le Code forestier constituent les cadres réglementaires du secteur du bois énergie. Etudier la structure de prix à travers les taxes (formels et informels) et sur les permis d'achat et vente de bois de chauffage et charbon de bois et, leurs modalités d'obtention se révèlent pertinente à Kinshasa, car l'exode rural a gonflé cette ville, soit 8-10 millions d'habitants selon la publication du Congo Kinshasa en 2009 (source : Google/ statistiques-mondiales.com). La croissance urbaine annuelle est estimée à 4,5% entre 2010 et 2015 (United Nations 2010). Celle-ci a comme conséquence une demande très importante en énergie domestique dont le bois énergie.

Cette étude contribuera à mieux comprendre l'aménagement du secteur bois énergie et ces résultats serviront à fournir des recommandations aux partenaires du Projet Makala et de sensibiliser les producteurs sur le processus des permis et d'informer le Ministère de l'Environnement sur les obstacles y afférents en vue d'amélioration.

Le présent rapport se propose donc de :

- 1) décrire le processus formel sur les taxes et permis ;
- 2) connaître les recettes générées par les permis et taxes sur l'achat et vente de ces produits au cours de la période de 2009 à 2011, un accent sera mis sur l'utilisation des recettes générées par les taxes et permis auprès de l'État et,
- 3) comprendre le fonctionnement du système de taxes et permis et les perspectives des différents acteurs là-dessus.

1.1. Quelques définitions

Concernant les définitions classiques, nous retiendrons celle de Charme (1987), dans la quelle les économistes, monétaristes et keynésiens, considèrent que le secteur informel est un secteur dans lequel il figure net l'anormalité et l'illégalité. Ainsi, le secteur informel prend l'aspect du travail, à moindres frais de la main-d'œuvre ou de la force de travail. Ce secteur est alors considéré comme le réservoir de main-d'œuvre qui lui est nécessaire. Ce qui offre la possibilité d'agir sur le taux de salaire du secteur formel, dans le sens de la baisse. Cette approche est peu soutenable en RDC, où les salaires du secteur informel sont en général supérieurs à ceux qu'offre le secteur formel (Gauthe et Malikwisha, 1999).

En outre, l'environnement juridique du secteur informel se caractérise par : la multiplicité des taxes (tracasseries) ; les lourdeurs administratives ; la concussion et le rançonnement ; l'ignorance des textes légaux (droits et devoirs) ; l'absence de syndicalisme ; l'absence de sécurité sociale (Malikwisha, 2000).

La formalisation des filières peut être définie comme « la mesure dans laquelle la filière d'approvisionnement est contrôlée par des règles explicites, les procédures et les normes qui prescrivent les droits et obligations de l'individu (les entreprises) qui le peuplent (Choi et Hong, 2002). La volonté des acteurs d'opérer dans la sphère formelle dépend des bénéfices attendus et les niveaux de l'application des lois (Hall et Haas, 1967 ; Ishengoma et Kappel, 2006). Les droits de propriété et les titres formalisés motiveront les gens à faire des investissements à plus long terme, ce qui contribue à un comportement durable (De Soto, 1993).

Pour le secteur bois énergie, le Code forestier et le droit foncier sont d'importants cadres réglementaires. Cependant, il est également important de se concentrer sur les stratégies politiques d'autres secteurs tels que le commerce, l'ajustement structurel, la réduction de la pauvreté, la dette, l'agriculture, les infrastructures, l'énergie et les mines qui interviennent souvent avec les objectifs de la politique forestière (Sizer et al., 2005). Le contrôle légal des filières des produits forestiers prend trois formes principales : 1) le contrôle du commerce en définissant des quotas, la fixation des prix, les licences des opérateurs et l'imposition ou d'autres frais, 2) le contrôle de l'accès à la terre et l'octroi de droit de récolte à des entités privées, 3) le contrôle de la récolte par des licences pour récolteurs (Pierce et Burgener, 2010).

Formes d'accès aux forêts

Les formes d'accès aux forêts congolaises sont organisées différemment, selon les buts poursuivis par le requérant. Ce but peut être domestique ou économique (commercial).

L'accès dans un but domestique : En effet, lorsque l'accès à la forêt tend à répondre aux besoins domestiques individuels ou communautaires, elle relève des droits d'usage forestiers. Un tel accès est libre et ne donne lieu ni à l'obtention d'une quelconque autorisation, ni à l'acquiescement d'un quelconque droit (article 36 du code forestier). Du reste, le code interdit toute commercialisation des produits forestiers prélevés au titre de droits d'usage forestiers (Kiyulu et Mpoyi Mbunga, 2007).

L'accès dans un but économique : Lorsque l'accès à la forêt tend à répondre à un but économique, il cesse de relever des droits d'usage forestiers et donne lieu à l'obtention d'un titre d'accès et d'exploitation. La nature juridique du titre à obtenir est d'abord fonction de la nature des activités que le requérant entend entreprendre dans la forêt, ensuite de sa qualité personnelle. Et un requérant peut chercher à accéder dans une forêt avec un but de prélèvement, soit de la matière ligneuse, soit de la matière non ligneuse. La nature juridique du titre à obtenir sera différente dans l'une ou l'autre des deux hypothèses (Kiyulu et Mpoyi Mbunga, 2007).

L'accès pour la matière ligneuse : Lorsque le requérant vise la matière ligneuse (le bois), il y a deux catégories principales de titres d'accès auxquelles il peut prétendre « l'agrément et le permis de coupe artisanale ordinaire et spéciale » pour les exploitants artisanaux d'une part et d'autre part « la concession forestière et l'autorisation de coupe industrielle de bois d'œuvre » pour les exploitants industriels. A côté de ces titres, et s'agissant toujours de la matière ligneuse, l'arrêté n°035/CAB/MIIN/ECN-EF2006 du 5 octobre 2006 portant sur les mesures relatives à l'exploitation forestière fait mention de deux autres catégories de titres « le permis de coupe de bois de feu et de carbonisation » pour les Congolais vivant dans les milieux ruraux d'une part, et « le permis spécial de coupe » pour toute coupe de bois d'essence protégée de l'autre Wenge (*Millettia laurentii*) et Afromosia (*Pericopsis elata*). Les conditions et la procédure d'obtention de tous ces titres d'accès sont organisées par le code forestier du 29 août 2002 (article 97 et 98) et l'arrêté n° 035 portant mesures relatives à l'exploitation forestière (Kiyulu et Mpoyi Mbunga, 2007).

1.2. Taxes et impôts forestiers

Après une longue période de floue, avec le Code forestier du 29 août 2002, on pensait mettre fin au système de multiplicité des taxes informelles dans le secteur du bois énergie et des postes de contrôle qui caractérisaient le secteur, sous l'ancien décret du 11 avril 1949. Le Code forestier a, par ailleurs, énoncé un principe fiscal impératif : celui de la non exonération des taxes et redevances qu'il institue. Ce principe signifie simplement qu'aucun exploitant, aucun exportateur ni transformateur des produits forestiers ne sera exonéré du paiement des droits, taxes et redevances prévus par le code forestier et ses mesures d'application (article 120, Code forestier).

Selon la DGRAD¹ de la RDC, le secteur forestier formel contribuerait au PIB à la hauteur de 1% avec des recettes fiscales réalisées en 2007 de plus de 4,7 millions USD uniquement comptabilisées sur la base de la redevance de superficie forestière (Malele, 2008). A part la redevance de superficie forestière, l'État perçoit également : la taxe sur le permis de coupe de bois, la taxe d'abattage, la taxe de reboisement, la taxe de déboisement et la taxe sur le permis d'exportation des PFNL (Oyono, 2006).

Les institutions publiques, censées créer un cadre favorable à la mise en œuvre des objectifs de développement décidés par la sphère politique, accusent des faiblesses importantes, notamment du fait du détournement de leur mission par des intérêts privés, de la faible coordination entre les différentes structures et de l'absence d'alliance stratégique avec les éléments les plus dynamiques de l'industrie forestière pour promouvoir les intérêts généraux des entreprises (Karsenty 2008).

Les administrations congolaises souffrent depuis plusieurs années d'un manque de légitimité et de crédibilité vis-à-vis des citoyens. Ces administrations sont perçues comme des institutions prédatrices, essentiellement mues par la recherche d'opportunités de captation de rentes (Karsenty 2008).

La promulgation du Code forestier était particulièrement importante du fait qu'une forte proportion de la population nationale estimée à environ 73 599 190 en 2012 (www.statistiques-mondiales.com) dépend de la forêt pour sa subsistance. Il a été estimé qu'avec de bonnes mesures incitatives et un cadre juridique adapté, la production annuelle de bois de la RDC pourrait augmenter de 100 000 à 6 millions de m³. Par ailleurs, on pensait à l'époque que la gestion durable et transparente des forêts de la RDC pourrait conduire à une création substantielle d'emplois et fournir d'importantes recettes au gouvernement et aux communautés locales (Mutamba 2006).

Malheureusement, l'État paie de moins en moins régulièrement ses fonctionnaires. Et s'ils sont payés, ces salaires ne leurs permettent pas de renouer le deux bouts du mois. Cela aboutit à une croissance exponentielle du secteur informel, par lequel des millions de chômeurs trouvent un moyen de survie. La croissance du secteur informel est également favorisée par le coût très élevé des taxes informelles prélevées par des services publics pléthoriques sur les entreprises du secteur formel (Kody, 2006).

Les fonctionnaires multiplient les stratagèmes afin de forcer les usagers à déboursier de l'argent pour des services qu'ils sont supposés fournir dans l'exécution normale de leur travail. Ceux qui refusent de payer se voient soit refuser le service ou doivent attendre longtemps. Comme la nomenclature fiscale est inconnue du public, les fonctionnaires inventent toutes sortes de taxes et gonflent celles qui existent réellement. La population n'a personne auprès de qui se plaindre puisque les réseaux de corruption sont organisés et contrôlés par les mêmes autorités qui sont supposées garantir une bonne gestion des services publics (Kody, 2006).

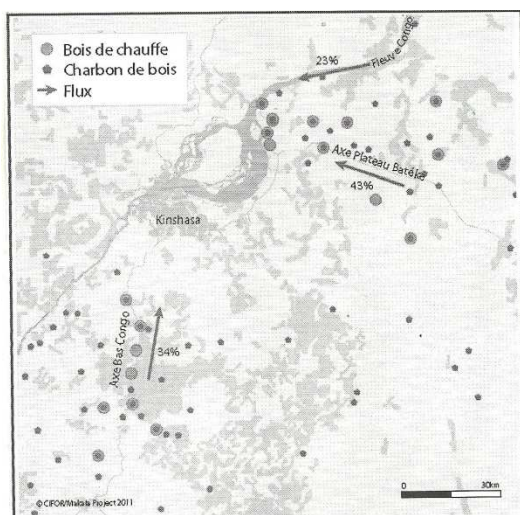
Cette étude vise à clarifier les aspects formels autour des taxes et permis du secteur bois énergie, afin de mieux connaître les (possibles) bénéfices, les perspectives des différents acteurs à ce sujet, et de contribuer à une meilleure compréhension de l'aménagement du secteur bois énergie.

2. Méthodologie

La méthode utilisée pour cette recherche était basée sur les techniques de réalisations suivantes : l'interview ; l'observation ; les enquêtes, la revue des documentations et enfin, une petite recherche auprès des deux producteurs venus acheter la licence d'achat et de vente de bois de chauffage et charbon de bois à la coordination urbaine de l'Environnement du District de Tshangu à Kinshasa, ceci pour comprendre le processus et son fonctionnement.

2.1. Zone d'étude

¹ DGRAD : Direction Générale des Recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participation.



2.1.1. Localisation des sites d'enquêtes

Les domaines de cette étude comprennent neuf villages d'approvisionnement en bois énergie de la ville de Kinshasa, répartis sur deux axes. Le premier axe comprend les villages de Kinduala, Kingunda, Kimpika, Tampa et Kasangulu situé dans le District de la Lukaya à 120 Km de Kinshasa. Le second est constitué par les villages Menkao 4, Mutiene, Kinzono et Nsuni situé à 170 Km de Kinshasa sur le plateau Batéké. Un échantillon de 60 producteurs a été interviewé dont 30 pour les villages du District de la Lukaya et 30 pour les villages de Kinshasa plateau Batéké. Quelques grands dépôts/marchés de Kinshasa et postes de contrôles le long des routes des deux axes nous ont servis de cadre pour identifier les taxes payées par les transporteurs et commerçants.

2.1.2. Situation géographique

La ville de Kinshasa est située entre 4° et 5° de la latitude du sud et 15° et 16° longitude Est. Elle comprend deux ensembles géomorphologiques caractéristiques :

- une zone des plaines dans sa partie nord est atteignant des altitudes culminant à 280-290 m ;
- une zone des collines couvrant la partie sud, sud-est et sud-ouest et dont les altitudes culminantes atteignent environ 700 m dans le plateau de Batéké (Mbadu, 2002 ; Mvula, 2006).

2.2. Enquêtes.

Au cours des enquêtes, les producteurs, commerçants et transporteurs de bois de chauffage et charbon de bois ont été interviewés pour identifier les taxes formelles et informelles qu'ils payent, prélever leurs coûts et observer les postes de perception des taxes. Enfin, avoir l'information sur l'obtention du permis d'exploitation par les producteurs et commerçants.

2.3. Documentation

La recherche s'est basée aussi sur la documentation, auprès des autorités de l'administration publique de la ville province de Kinshasa et de la Lukaya au Bas-Congo, pour nous permettre d'avoir connaissance des recettes générées par les taxes du secteur bois énergie au cours de l'année 2009 à 2011 et sur son utilisation. Puis, connaître les lois qui régissent ces taxes et permis d'exploitation.

2.4. Analyse et stockage des données

Dans l'analyse des données, les calculs statistiques descriptifs et l'analyse de contenu des données des interviews, enquêtes et documentations ont été faites. Les données sont conservées dans une base des données sous format Excel et dans les fiches d'enquête.

3. Résultats.

3.1. Le processus formel sur les taxes et permis

3.1.1. Taxes formelles.

L'exploitation du bois énergie après la délivrance du permis de coupe de bois de feu et de carbonisation (arrêté n°035/CAB/MIN/ECN-EF2006 du 5 octobre 2006 relatif à l'exploitation forestière) qui autorise les titulaires dudit permis à exploiter les bois fixés dans le périmètre adjacent de leurs communautés locales, pour les besoins des bois énergie, en respectant toute fois les grands principes juridiques du code forestier. Mais, cette catégorie de permis est accessible exclusivement aux personnes de nationalité congolaise vivant dans une communauté rurale, et non citoyens. Ceux-ci peuvent toutefois se ravitailler de manière directe ou indirecte auprès des exploitants ruraux détenteurs de permis valides (Schure et al. 2010).

Les taxes du secteur bois énergie sont régies par la loi ; deux Ministères interviennent dans la taxation du bois de chauffage et charbon de bois, il s'agit du ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme et celui de l'Énergie. En plus de ces ministères, celui du Transport et voies de communication intervient avec la taxe de stationnement des véhicules.

3.1.2. Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme: Intervient lors de la commercialisation (achat et vente), la taxe appliquée est de 10% sur le prix de vente ou d'achat d'un sac au village, selon l'arrêté du Gouvernement provincial du Bas Congo n°090/BIS/CAB/GOUV/BC/011/2010 de la 05/03/2010 portant perception de la taxe sur la vente de charbon de bois et bois de chauffe.

A Kinshasa, la taxe de l'Environnement est régie par la loi n°SC/003/BGV/DGRK/BM/2009 du 05 Janvier 2009, relatif aux droits et taxes à percevoir à l'initiative de la coordination urbaine de l'Environnement et conservation de la nature. Vu la loi n°08/012 du 31 Juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.

Article 1. Les taxes et droits à percevoir à l'initiative de la Coordination urbaine de l'Environnement et conservation de la nature sur : - la superficie des concessions forestières ; - les activités polluantes ; - les permis d'achat de bois de chauffage et charbon de bois.

Article 2. De taxes de superficie sur les concessions forestières. La taxe est établie sur la superficie des concessions forestières, situées dans la ville de Kinshasa et est due par le titulaire du droit de concession forestière. Elle est annuelle et exigible au plus tard le 30 juin. Selon l'article 3 de la dite loi, le taux de la taxe visée à l'article 2 ci-dessus est fixé à 0,50\$ USD par hectare.

3.1.3. Ministère de l'Énergie : Intervient au niveau de la fabrication et construction du four selon l'arrêté interministériel n°005/CAB/MIN-ENER/2008 et n°085/CAB/MIN/FINANCE/2008, portant fixation au taux des droits, taxes et redevances au Bas Congo. Dans les deux provinces, cette taxe n'est pas payée en amont par les producteurs, elle est payée en aval sous formes d'amendes transactionnelles dans les postes de perception, compte tenu des difficultés qu'éprouvaient les agents de l'Etat dans son application en amont. Le montant de l'amende transactionnelle formelle au Bas Congo est fixé à 5\$ USD par véhicule, mais souvent c'est le double de ce montant qu'on fait payer, comme ce sont des pénalités selon l'esprit de l'arrêté. Ces amendes sont souvent négociées auprès de ces services.

A Kinshasa, la taxe de l'énergie est régie par l'arrêté n°SC/005/BGV/DGRK/BM/2009 du 06/01/2000, relatif aux taxes et droits à percevoir à l'initiative de la Division urbaine de l'Énergie. Cette taxe est due à la vente de charbon de bois et bois de chauffage (titre 2). Selon l'article 2 de l'arrêté, la taxe sur vente de charbon de bois et bois de chauffage est due par le vendeur tenancier du dépôt ou le vendeur dans les points de vente.

Article 3 : Le taux de la taxe sur la vente de charbon de bois et bois de chauffage est fixé à l'équivalence en franc congolais de 0,30\$ USD, le stère de bois et de 0,50\$ USD le sac de charbon de bois.

A Kinshasa, ces recettes sont constatées par les agents de l'énergie aux marchés et dépôts. Tandis que, les agents de la DGRK² s'occupent de la perception et du versement à la banque.

3.1.4. Ministère de transport et voies de communication : est responsable du service taxateur de stationnement des véhicules au parking, le taux appliqué est de 180 \$ USD par véhicule pour une durée de validité d'un an. Cette taxe est régie par la loi n°SC/023/BGV/Min Tra TC/ Fineco & IPMEA PLS du 14 Février 2012. Cette taxe est payée aussi quotidiennement pour les véhicules qui ne sont pas en règle avec les 180 USD, soit 3,2 USD par véhicule et ce montant s'obtient aussi par négociation entre le transporteur et l'agent taxateur.

3.1.5. Coûts des taxes formelles de charbon de bois et bois de chauffage.

Tableau n°1. Coûts des taxes formelles payées par les transporteurs et commerçants.

Province	Types de Taxe	Coût/sac de charbon de 48 Kg en \$ USD.	Coût d'un stère/fagot de bois de chauffage de 33,5 Kg en \$ USD	Poste de perception
1. Kinshasa	Environnement	0,50	0,30	Kinzono, Dumi et Menkao Centre
	Energie	0,50	0,30	Marchés et dépôts de Kinshasa.
	Environnement	0,50	0,30	Marchés et dépôts de Kinshasa.
	Stationnement du véhicule au parking par jour	3,26/véhicule de 7 à 20 T	3,26	Marchés et dépôts de Kinshasa
1. District de la Lukaya	Environnement	0,50	0,30	Marchés et dépôts de Kinshasa
	Energie	0,50	0,30	Marchés et dépôts de Kinshasa
	Environnement	0,50	0,30	Inkisi, Madimba et Kasangulu
	Energie	0,50	0,30	Inkisi, Madimba et Kasangulu
	Stationnement du véhicule au parking/ jour	3,26/véhicule de 7 à 20 T	3,26/véhicule de 7 à 20 T	Marché et dépôts de Kinshasa.

Source : Enquête CIFOR, Novembre-Décembre 2011.

Le tableau n°1 nous indique que les transporteurs et les commerçants de la Lukaya payent deux fois la taxe de l'Environnement et de l'Énergie, d'abord au poste de perception d'Inkisi, Madimba ou Kasangulu sur la route nationale n°1 pour le compte de la province du Bas Congo, puis au marché ou dépôt pour la province de Kinshasa, en dehors de ces taxes, ils payent le péage au poste de Luila. Pour les transporteurs qui utilisent la route menant vers Nd'jili Brasserie, ces taxes sont payer au poste de Yanda/Lukungu Mputu.

Quant aux transporteurs et commerçants de Kinshasa, ils payent aussi deux fois la taxe de l'Environnement, d'abord dans l'un des postes de contrôle (Kinzono, Dumi ou Menkao) sur la route nationale n°1, ensuite lors de la vente au marché ou dépôt.

3.1.6. Le Permis de coupe

La loi n° 011/2002 du 29 Août 2002 portant Code forestier dans son article 53 stipule que, le permis de déboisement est délivré lorsque la personne exploite 2 hectares ou plus pour les activités agricoles et autres, tandis que l'article 54 de la même loi donne l'autorisation au Gouverneur de province à délivrer le permis de déboisement, lorsque la superficie à déboiser est égale ou inférieure à 10 hectares. Au regard de ces deux articles, ce permis concerne les exploitants forestiers du secteur bois d'œuvre à déclarer au Coordonnateur de l'Environnement et Conservation de la Nature de Tshangu à Kinshasa et de la Lukaya, car l'activité de la majorité des producteurs de bois de chauffage et charbon de bois est surtout

² DGRK : Direction Général des recettes de Kinshasa

liée à l'exploitation agricole et cela rend difficile pour un producteur artisanal d'exploiter chaque fois 2 à 10 hectares pour la production de bois de chauffage ou charbon de bois.

Dans le secteur bois énergie de la Lukaya, une licence d'achat et vente de bois de chauffage et charbon de bois était délivrée aux producteurs et commerçants. Ceci a cessé depuis 1997 lorsque le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme avait suspendu momentanément l'exploitation artisanale de bois d'œuvre, dans sa lettre n°0014/CCAB/MIN/ECNEF/05/PDB/07 du 29 mai 2007. L'exécutif provincial avait pris cette mesure lors de sa réunion du conseil du 13/07/07 pour appuyer la décision du Ministre.

A Kinshasa par contre, la licence d'achat et de vente de bois de chauffage et charbon de bois est délivrée depuis 1979 jusqu'à ce jour. Depuis les années 1997, les producteurs et les commerçants du secteur bois énergie ne s'intéressent plus à cette licence, car l'État ne l'exige plus (enquêtes menées auprès des producteurs et commerçants). Le coût de la quantité exploitée est exprimé en stères pour le bois de chauffage et en tonnes pour le charbon de bois, la validité de la licence est de 3 mois. L'obtention de celle-ci s'effectue sur demande du producteur ou du commerçant.

A Kinshasa, la loi n°SC/003/BGV/DGRK/BM/2009 du 05 Janvier 2009 est relative aux droits et taxes à percevoir à l'initiative de la coordination urbaine de l'Environnement et conservation de la nature. Le titre 4 de la taxe sur le permis d'achat de bois de chauffage et charbon de bois, en son article 7 et 8 stipule que, le permis est une autorisation de bois de chauffage et charbon de bois, il est délivré moyennant paiement. Cette taxe est trimestrielle et est due par le titulaire du permis. Le taux de celle-ci est fixé à l'équivalent en Franc Congolais de 100\$ US.

3.2. Actualisation des recettes générées par les taxes et permis sur l'achat et vente de bois de chauffage et charbon de bois au cours de la période de 2009 à 2011.

3.2.1. Taxes formelles du charbon de bois perçues par le District de la Lukaya.

Tableau n°2. Recettes générées par les taxes formelles du secteur bois énergie dans le District de la Lukaya

N°	Service taxateur	Tonnages	Taux appliqué en FC	Montant perçu en CDF (\$ USD)	Année
1	Ministère de l'Énergie	22.091	100	1 937 830 (21 063)	2011
		22.090	- « -	1 937 758 (21 062)	2010
		-	-	- -	2009
2	Ministère de l'Environnement	22.091	- « -	1 937 830 (21 063)	2011
		22.090	- « -	1 937 758 (21 062)	2010
		-	-	- -	2009
	Total Général 2009-2011	88.362	-	7 575 176 (84 250)	-

Source : Division du Ministère de l'Énergie et Coordination du Ministère de l'Environnement du District de la Lukaya, Mars 2012.

Les recettes générées par la taxe formelle du Ministère de l'Énergie de la Lukaya en 2011 s'élèvent à 21 063 \$USD pour un total de 22 091 tonnes de charbon de bois et en 2010, il est de 21 062 \$USD pour un total de 22 090 tonnes de charbon de bois. Le montant perçu par le Ministère de l'Environnement en 2011 est de 21 063 \$USD pour un total de 22 091 tonnes de charbon de bois et en 2010, 21 062 \$USD pour un total de 22 090 tonnes de charbon de bois. Le taux appliqué dans ces calculs est de 920 CDF pour 1\$ USD. Les recettes générées par ces deux Ministères sont prélevées sur la partie de la production qui est destinée à la vente aux postes de perception le long de la route. Leurs montants sont égaux parce que, ces deux Ministères appliquent le même taux sur des montants fictifs qui est de 100 FC pour un sac de charbon de bois de 57 Kg. En ce qui concerne l'année 2009, les données ne sont pas disponibles par manque d'une base de données à la Lukaya.

A Kinshasa, en dépit de sa production annuelle évaluée en 2011 à 4,8 millions de m³ avec une valeur de 143 millions USD. (Schure et al. 2011), le secteur du bois énergie de Kinshasa joue un rôle peu significatif dans la mobilisation de recettes dues aux taxes formelles du fait de son caractère informel.

3.2.2. Taxes formelles et redevances perçues à Kinshasa

Tableau n°3. Recettes générées par les taxes formelles du secteur bois énergie à Kinshasa.

N°	Service taxateur	Tonnages	Montant perçu en CDF (\$USD)	Taux appliqué (\$ USD)	Nombre des licences vendues	Année
1.	Ministère de l'Énergie	-	17 840 400 (19 391)	0,50	-	2011
		-	5 217 800 (56 715)	- « -	-	2010
		-	26 804 616 (29 135)	- « -	-	2009
			Total :49 862 816 (54 198)			
2.	Ministère de l'Environnement (Vente Licence)	16 900	10 120 000 (11 000)	100	110	2011
		12 823	9 292 000 (10 100)	100	101	2010
		13 653	9 844 000 (10 700)	100	107	2009
			Total : 29 256 000 (31 800)			
3.	Stationnement au parking	-	-	-	-	2011
		-	22 000 000 (23 913)	180	-	2010
		-	-	-	-	2009
	Total Général	43 376	101 118 816 (109 911)	-	318	-

Source : Divisions Urbaines de l'Énergie, de l'Environnement et du Transport et voies de communication, Mars 2012.

Selon le chef de division du bureau combustible, les rapports des données du mois de mars, avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre de l'année 2010 n'ont pas été enregistrés à la division urbaine de l'énergie, ce qui justifie le faible chiffre réalisée en 2010. Quant au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ce dernier n'a vendu que 318 licences pendant la période de 2009 à 2011, pour un tonnage total de bois énergie de 43 378 tonnes, avec comme valeur 31 800 \$USD. Les recettes générées par la taxe formelle de l'Environnement au cours de la période de 2009 à 2011 ne figurent pas dans ce tableau, faute de données disponible. Les responsables de la Division Urbaine de l'Énergie et de l'Environnement de Kinshasa et Lukaya indiquent que, les bois de chauffage sont souvent négligés par les services taxateurs, suite aux faibles recettes qu'elles génèrent. Les frais générés par le Ministère de transport et voie de communication pour la taxe de stationnement de véhicules aux parkings (marchés et dépôts de bois de chauffages et charbon de bois) en 2010 est de 23 913 \$USD. Cette taxe concerne tous les véhicules qui vendent leurs produits (agricoles et autres) dans les marchés et dépôts de Kinshasa.

3.2.3. Estimation des dépenses annuelle des taxes du producteur de charbon de bois

Tableau 4: Dépense annuelle du producteur de charbon de bois de Kinshasa et Lukaya

Axe	Dépenses formelles CDF(USD) an.	Dépenses informelles CDF(USD) an.	Tonnage (sac) de charbon/an.
Kinshasa Plateau Batéké	28 490 (30,9)	20 340 (22,2)	8,2 (171,4)
Bas Congo (Lukaya)	68 400 (74,3)	54 280 (58,6)	8,2 (171,4)

Les estimations moyennes annuelles des dépenses des taxes formelles du producteur de Kinshasa et Lukaya sont supérieures aux dépenses des taxes informelles, ceci en rapport avec sa production annuel (8,2 tonnes de charbon de

bois). Ces dépenses n'incluent pas le frais d'achat de la licence qui est de 119 600 CDF (130\$ USD) ; si un producteur de Kinshasa achète une licence, les coûts totale de dépenses seront de 148 090 CDF (160,9\$ USD) par an.

3.2.4. Estimation des recettes formelles par axe de production

1. **Plateau Batéké** (43%) = $210\,700\text{ T}^3 / 8,2\text{T} \times \text{TF}^4$ (28 490 CDF) = 732 054 024 CDF (795 710\$ USD)/ 130\$ USD (coût licence) = 6 120 licences.
2. **Bas Congo /Lukaya** (34%) = $166\,600\text{ T} / 8,2\text{T} \times \text{TF}$ (68 400 CDF) = 1 389 687 804 CDF (1 510 530\$ USD)/ 130 \$ USD (coût licence) = 11 619 licences.
3. **Fleuve Congo** (23%) = $112\,700\text{ T} / 8,2\text{T} \times \text{TF}$ (28 490 CDF) = 391 563 780 CDF (425 612\$ USD)/ 130\$ USD (coût licence) = 3 273 licences.

Selon les estimations en rapport avec les recettes formelles réalisées pendant la période de 2009 à 2011, normalement elles devraient produire 21 012 licences par an, pour un tonnage de 290 000 tonnes de charbon de bois consommé à Kinshasa, avec une valeur de 2 513 305 608 CDF (2 731 853 \$ USD) par an.

3.2.5. Taxes informelles perçues à Kinshasa et Lukaya

Tableau n°5. Taxes informelles payées par les transporteurs de Kinshasa et Lukaya.

Province	axes	Types de véhicule	Poste de contrôle et perception	Service taxateur	Coût par véhicule de 15 T en CDF (\$USD)
Kinshasa	Kinshasa-Plateau Batéké.	Mercedes Man Magirus Fiat .	- Mbakana	-PSR ⁵	1 500 (1,6)
			- Dumé	-ANR ⁶	2 000 (2,1)
			-N'Sele	-PSR	1 000 (1,0)
				-ANR	2 000 (2,1)
				-Bureau 2	1 000 (1,0)
			-Menkao	(Police)	1 500 (1,6)
				-PSR	3 000 (3,2)
				-Bureau 2	1 500 (1,6)
				(Police)	2 000 (2,1)
				-PSR	1 000 (1,0)
	-ANR	20 000 (21,7)			
	-Bureau 2	1 000 (1,0)			
	-PSR	37 500 (40,7)			
		-Militaires			
		Total			
District de la Lukaya	Kinshasa-Kisantu	Mercedes Man Magirus Fiat	-Madimba	-PSR	20 000 (21,7)
			-Luila	-PSR	20 000 (21,7)
			-Kasangulu	-PSR	17 500 (19,0)
				-ANR	1 000 (1,0)
			-Mitendi	-PSR	20 000 (21,7)
				-ANR	1 000 (1,0)
				-PM ⁷	1 200 (1,3)
				-PSR	20 000 (21,7)
		Total	100 700 (109,4)		

Source : Enquête CIFOR, Novembre-Décembre 2011.

Les transporteurs de Kinshasa et Lukaya payent d'avantage les services de la police de surveillance routière (PSR) et de sécurité (ANR et Bureau 2) par rapport à la police Militaire (PM) et Militaires de l'armée nationale (Tableau 4). Quant aux dépenses totales du transporteur par rapport au tonnage moyen de charbon de bois transporté, ce sont les transporteurs de la Lukaya qui dépensent plus avec 109,4 \$USD pour une moyenne de 15 tonnes, par contre les transporteurs de Kinshasa

³ T : Tonne

⁴ TF : Taxe formelle

⁵ PSR : Police de surveillance routière

⁶ ANR : Agence national de renseignement

⁷ PM : Police militaire

plateau Batéké dépensent moins, soit 40,7 \$USD en moyenne pour 15 tonnes de charbon de bois. L'argent perçu par ces services n'entre pas dans les caisses de l'Etat et aucune preuve de paiement n'est délivrée aux transporteurs. Notons que le mini bus et Pickup de 2 tonnes payent moins des taxes comparé à d'autres véhicules tels que : les semi -remorques et remorques de plus de 20 tonnes.

3.2.6. Estimation des recettes informelles par axe de production

1. **Axe Plateau Batéké** (43%) = 210 700 T / 8,2T X TI⁸ (20 340 CDF) = 522 630 780 CDF (568 085\$ USD)/ 130\$ USD (coût licence) = 4 369 licences.
2. **Axe Bas Congo** (34%) = 166 600 T / 8,2T X TI (54 280 CDF) = 1 102 810 731 CDF (1 198 707\$ USD)/ 9 220 licences.
3. **Axe Fleuve Congo** (23%) = 112 700 T / 8,2T X TI (24 000 CDF) = 329 853 658 CDF (358 536\$ USD)/ 130\$ USD (coût licence) = 2 757 licences.

Selon les estimations en rapport avec les recettes informelles réalisées pendant la période de 2009 à 2011, ceci devrait normalement produire 16 346 licences par an, pour un tonnage de 290 000 tonnes de charbon de bois, avec une valeur de 1 955 295 169 CDF (2 125 320 \$ USD) par an.

En guide de comparaison, pour la même quantité de charbon de bois consommé à Kinshasa par an, les recettes de dépenses des transporteurs pour les taxes formelles produiraient 21 012 licences par an. Tandis que 16 346 licences en ce qui concerne les recettes des taxes informelles pour la même période et quantité.

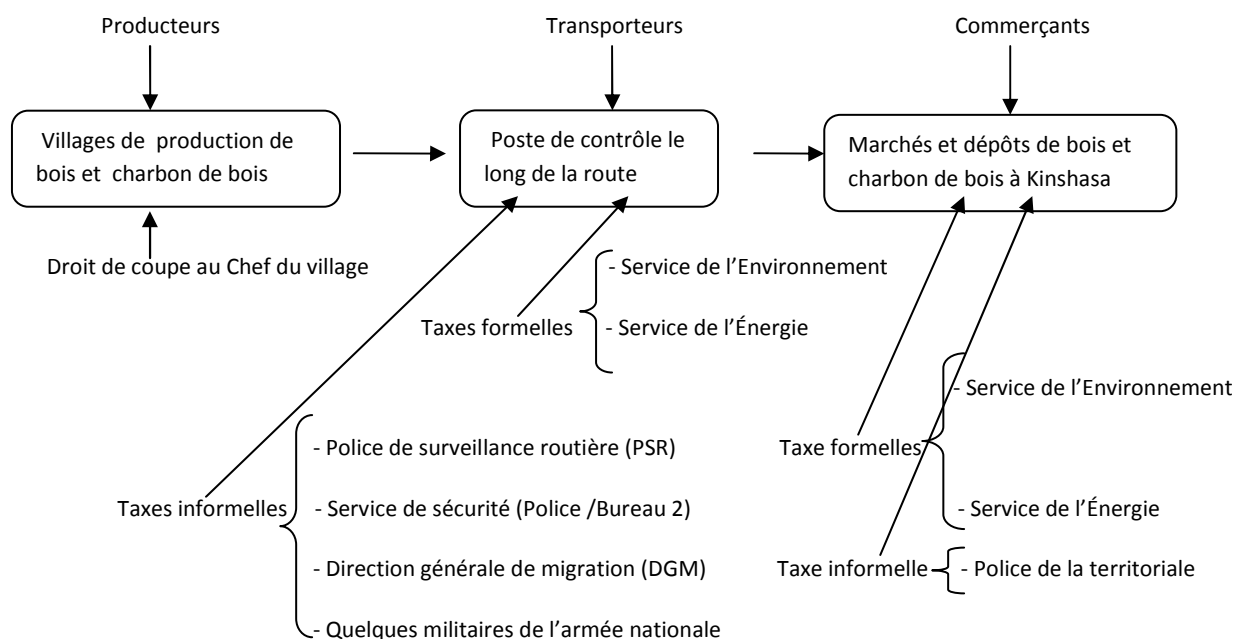
3.2.7. Estimation des dépenses annuelle des taxes du transporteur par rapport à l'axe de production

Tableau 6: Dépenses des taxes du transporteur selon l'axe de production

Axe	Taxes formelles CDF(USD) an.	Taxes informelles CDF(USD) an.	Tonnage (sac) de charbon/an
Kinshasa Plateau Batéké	28 490 (30,9)	20 340 (22,2)	8,2 (171,4)
Bas Congo (Lukaya)	68 400 (74,3)	54 280 (58,6)	8,2 (171,4)
Kinshasa Fleuve Congo	28 490 (30,9)	24 000 (26)	8,2 (171,4)

Schéma n°1 : Les services taxateurs et les lieux de leurs interventions

⁸ TI= Taxe Informelle



3.3. Fonctionnement du système de taxes et permis et les perspectives des différents acteurs.

3.3.1. Application de la loi dans le secteur du bois énergie

L'arrêté ministériel n°05 du 17 juin 2009, est venu compléter celui du 5 octobre 2006, en fixant les modalités prévues pour l'exploitation forestière, notamment le permis de coupe de bois de feu et de carbonisation. Il ressort de la lecture de l'annexe 3 de ce règlement que le permis de coupe de bois de feu et de carbonisation est subdivisé en 5 grandes parties: identifier l'exploitant ; délimitation de la zone de coupe de bois ; taxes et quantités autorisées ; référence du titre de perception et période de validité du permis (Schure et al., 2010).

A l'heure actuelle, les options juridiques prises pour la production durable du bois énergie sont insuffisamment appliquées. Les plantations de bois énergie sont peu nombreuses et beaucoup de bois (nouvellement coupés) proviennent des terres agricoles et des forêts dégradées. Les taux de reforestation restent à déterminer ; en dépit des grands objectifs établis par le Fonds Forestier National (500 ha par an de 1986 à 2006), récemment relevés à 1000 ha par an et par province), seulement 4 800 ha ont été plantés durant la période de 1986 à 2006⁹. La foresterie communautaire est encore à un stade initial en attente de l'adoption des textes de lois (arrêté et décret sur l'établissement des forêts des communautés locales) proposés. Le système de permis/ licence est moins appliqué chez les producteurs de bois de chauffage et charbon de bois de Kinshasa qui devraient être les premiers bénéficiaires de ce système et celui-ci couvre seulement une fraction de la quantité totale de bois énergie (Cf. résultats ci-dessus).

3.3.2. Modalités de paiement des Taxes par les producteurs

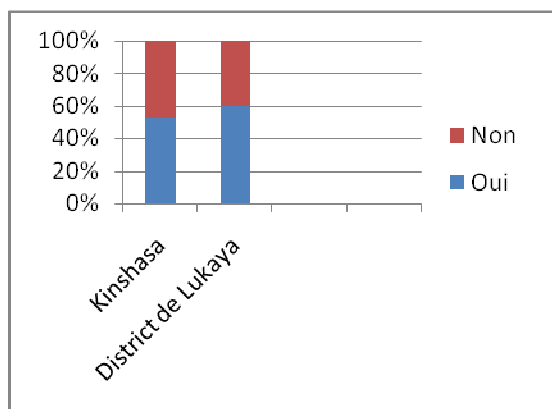
Lors de la production des bois de chauffe et charbon de bois dans les villages, les producteurs ne payent que le droit de coupe ou d'achat d'arbres auprès des chefs de terre ou responsable des concessions forestière. Les coûts à payer s'obtiennent par négociation entre les deux personnes. Ils ne payent aucune taxe à ce stade, même s'ils vendent ces produits au village.

Lorsque le producteur décide de vendre ces produits au marché ou dépôt de Kinshasa, il est obligé de payer les taxes énumérées dans le tableau 1 aux postes de perception le long des routes, marchés et dépôts. Ces taxes sont payées régulièrement, c.à.d. au cours de chaque vente. Après paiement de ces taxes, la majorité de ces services de l'Etat ne donnent pas les preuves de paiement (quittance) au producteur et transporteur.

3.3.3. Connaissance de l'existence d'un permis d'exploitation par les producteurs.

Graphique n°1 : Connaissance du permis par les producteurs.

⁹ Données fournies par la Direction du Reboisement et de l'Horticulture (DRH), Août 2009.



Le graphique n°1 indique que, 53% des producteurs de Kinshasa et 60% des producteurs de la Lukaya disent connaître la licence, tandis que 43% des producteurs de Kinshasa et 40% des producteurs de la Lukaya disent ne pas connaître ce document (Enquête Emmanuel Mvula, CIFOR/Projet Makala, Novembre-Décembre 2011).

3.3.4. Détention du permis d'exploitation par les producteurs.

Aucun des producteurs enquêtés à Kinshasa (100%) et au Bas Congo (100%) ne possède de permis d'exploitation dans le secteur bois énergie. La raison avancée est que, l'Etat ne vend plus ce document dans le cas de la Lukaya. A Kinshasa par contre les producteurs ne connaissent pas le processus d'obtention.

3.3.5. Utilisation du permis par les producteurs.

Les producteurs de la Lukaya (87%) et ceux de Kinshasa (90%) n'ont jamais utilisés un permis ou une licence. 13% des producteurs de Lukaya et 10% des producteurs de Kinshasa disent avoir utilisés une licence d'achat et de vente de bois de chauffage et charbon de bois vers les années 1979 à 1990, la validité était de 3 mois (l'ordonnance loi 79-244 du 16 octobre 1979). La quantité à exploiter était exprimée en tonnes pour le charbon de bois et en stères pour le bois de chauffage. Elle était délivrée par les coordinations urbaines de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme à Kinshasa. Après l'achat de la licence, il y'avait pas d'autres taxes à payer, moins de tracasseries le long des routes, aux marchés et dépôts. Ils avaient assez de bénéfice, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui disent-ils.

3.3.6. Procédure de l'obtention de la Licence.

Le producteur ou le commerçant du bois énergie commence par faire sa demande auprès du Coordonnateur urbain de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. Le demandeur est ensuite identifié, après ces formalités, il débourse la somme de 119 200 CDF (130 \$USD), dont 92 000 CDF (100 \$USD) comme frais de la licence, 22 600 CDF (25 \$USD) frais de fonctionnement et 4 600 CDF (5 \$USD) de frais d'hologramme. Après une ou deux journées, la licence est délivrée au producteur.

Concernant les deux producteurs suivi à Kinshasa Tshangu, le premier avait retiré sa licence d'achat et de vente de bois de chauffage et charbon de bois après six jours, n'ayant pas payé les 119 200 CDF (130 \$USD) le même jour et le second le jour même. Le processus de l'obtention de cette licence est assez facile, car celle-ci est vendue sur place au bureau du Coordonnateur urbain de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme. La quantité de bois de chauffage et charbon de bois à exploiter est de 50 tonnes. La durée de validité de la licence est de trois mois, conformément à l'article 5 de l'ordonnance loi n°79-244 du 16 octobre 1979, pour acquérir auprès des personnes soumises ou non à l'impôt personnel le bois de chauffage et le charbon de bois pour usage industriel ou commercial.

Le détenteur de la licence devra trimestriellement informer la coordination Urbaine de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme des volumes des bois de feu ou le tonnage de charbon acquis pendant chaque trimestre, afin de se soumettre aux redevances prévues à l'ordonnance 79-244 du 16 octobre 1979.

Les frais de fonctionnement et d'hologramme apparaissent comme des frais supplémentaires aux yeux des deux producteurs suivis dans ce processus, étant donné que ces frais ne figurent pas dans la loi du 5 Janvier 2009. La licence et ces coûts n'est pas attractif pour la plupart des producteurs, au regard de la quantité moyenne mensuelle produite par

rapport aux bénéfices moyens mensuels par producteur qui est faible, soit 0,68 tonne de charbon pour un bénéfice mensuel de 34 \$USD et 0,88 tonne de bois pour un bénéfice mensuel de 24 \$USD (Schure et al., 2011).

Les deux producteurs suivis lors de l'achat de la licence, estiment qu'il n'y a pas de la valeur ajoutée (bénéfice) après commercialisation de bois et charbon de bois. En effet, hormis la taxe de l'Environnement et autres tracasseries telle que les droits exigés par les policiers le long de la route, au marché et dépôts de Kinshasa, ces derniers payent la taxe de l'Énergie et tout le reste des taxes informelles. En plus, pour le producteur du charbon de bois, malgré l'obtention de sa licence, le transporteur de ce charbon a été sommé de payer la taxe de l'environnement au poste de Kinzono et au marché de la Liberté de Kinshasa, au motif que sa licence n'avait pas de photo, alors que ce dernier leur avait présenté même sa carte d'identité. Ces deux producteurs ont conclu que, la durée de validité de la licence est très courte au regard du temps que prend l'activité de la production de charbon de bois et bois de chauffage.

3.3. 7. Motivation des producteurs pour l'obtention de la Licence.

77% des producteurs de Kinshasa et 87% de la Lukaya sont motivés pour obtenir un permis d'exploitation, mais avec un certain nombre des conditions tels que :

- la suppression des taxes informelles et tracasseries le long des routes, aux marchés et dépôts par l'État,
- la suppression par l'État du droit de coupe d'arbres qu'ils payent aux chefs des villages,
- La réalisation par l'État des reboisements dans leurs villages et la construite de dépôts dans les marchés de Kinshasa.

Tandis que 23% des producteurs de Kinshasa et 13% des producteurs du Bas Congo ne sont pas très motivés pour acquérir un permis d'exploitation. Ceci pour diverses raisons :

- Les uns n'ont plus de forêts à exploiter, les autres ne savent pas son importance, ni l'endroit de l'achat;
- Et cette catégorie pense que ce document ne changera rien, les tracasseries vont continuer dans ce secteur et qu'ils vont dépenser plus, en achetant un permis d'exploitation qui coûte cher.

3.4. Affectation des recettes issues des taxes.

L'affectation des recettes rétrocédées au titre de la RSF¹⁰ est d'avance définie par le Code forestier: ces recettes doivent couvrir les dépenses d'investissements en infrastructures socio-économiques au bénéfice des populations locales. Cependant, en raison du constat de non rétrocession par le gouvernement centrale des recettes générées par la RSF aux provinces d'origine des bois exploités depuis 2002, il s'avère difficile aujourd'hui de vérifier l'application de cette disposition. Cette situation est principalement due à l'interprétation par les provinces de l'article 175 de la constitution du 18 février 2006 et de la loi n° 08/012 du 31 Juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, sortis après le Code forestier et qui rendent caduques certaines dispositions du Code forestier. Ces deux textes prévoient la retenue à la source de 40% de recettes locales générées par les provinces, alors que l'article 122 du Code forestier prévoit plutôt la rétrocession des 40% des recettes générées par la redevance de superficie forestière aux entités administratives décentralisées dont 25% à la province et 15% aux territoires de bois (Enquête de Inzamba J, Direction des études et planification MECNT, 2012). Par ailleurs, les procédures d'élaboration des budgets territoriaux et provinciaux n'intègrent pas les mécanismes de consultation et de participation des populations et communautés locales pour la prise en compte de leurs besoins dans la programmation des investissements à réaliser tant au niveau provincial qu'au niveau local. De plus les citoyens ne disposent d'aucun moyen de contrôle de l'exécution des budgets provinciaux et locaux, ni du suivi des rares investissements existants (Mbalu, 2008).

A Kinshasa comme à la Lukaya, les recettes mobilisées dans le secteur bois énergie entrent dans les caisses des gouvernements provinciaux respectifs. En ce qui concerne la province de Kinshasa, lors de l'élaboration du budget provincial, l'ordonnateur affecte l'argent selon les besoins et priorités de la ville. Pour une meilleure répartition des recettes issues des taxes à Kinshasa, le Gouvernement Provincial a initié un projet d'annexe lois, fixant la nomenclature des actes des répartitions des recettes au niveau de la ville. Ce projet se trouve à l'Assemblée provinciale et attend son adoption par les députés provinciaux.

¹⁰ RSF : Redevance de Superficie Forestière

En termes d'investissements dans le secteur bois énergie, la province du Bas Congo n'a rien prévu pour le District de la Lukaya, en dehors des quelques ONG et autres projets de coopération qui interviennent dans ce secteur. A Kinshasa par contre, le budget alloué dans le secteur de l'Environnement en 2009, 2010 et 2011 n'a pas été porté à notre connaissance malgré toutes les démarches menées auprès des responsables du Ministère de l'Environnement et du Plan, Budget, Travaux Publics et Infrastructures. Ces derniers ont mis à notre disposition le budget d'investissements - Exercice 2012 ci-dessous, ceci par palier et en francs congolais. Le palier 4 concerne la protection de l'Environnement et la lutte contre le changement climatique.

3.5. Budget d'investissements du secteur de l'environnement de la ville province de Kinshasa 2012.

Tableau n°7 : Budget d'investissements du secteur de l'environnement 2012.

Article.	Programme	Objectifs/Actions/Mesures	Coûts estimés/ CDF	Crédits de paiement /CDF	Structures Responsables
	1. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	OBJECTIF 1 : GERER ET PROTEGER L'ENVIRONNEMENT			
82-10		Action1:Identification et réhabilitation des ouvrages d'assainissements menacés par des érosions.	2765 000 000	300 000 000	Min. Prov. du Plan, Budget, TPI Min. Prov. de l'Environnement
56-20		Action 2: Lutte préventive contre les érosions par le vétiver	331 800 000	66 360 000	Min. Prov. du Plan, Budget, TPI Min. Prov. de l'Environnement CLD
56-20		Action 3 : Travaux de lutte mécanique contre les érosions	110 600 000 000	1 060 000 000	Min. Prov. du Plan, Budget, TPI
56-20		Action 4 : Organisation des travaux collectifs de lutte antiérosive	22 120 000 000		Min. Prov. du Plan, Budget, TPI CLD
		SOUS-TOTAL	135 816 800 000	1 956 360 000	
56-20		OBJECTIF 2 : REVITALISER LES ESPACES URBAINS			
56-20		Action 1 : Reboisement des espaces verts	276 5000 000	55 300 000	Min. Prov. du Plan, Budget, TPI Min. Prov. de l'Environnement
56-20		Action 2 : Embellissement des espaces publics	2 212 000 000	250 000 000	Min. Prov. du Plan, Budget, TPI Min. Prov. de l'Environnement CLD
56-20		Action 3 : Abattage et élagage des arbres à problème	2 765 000 000	250 000 000	Min. Prov. du Plan, Budget, TPI Min. Prov. de l'Environnement CLD
		SOUS-TOTAL	5 253 500 000	555 300 000	
		OBJECTIF 3 : RENFORCER LES CAPACITES D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE			
56-20		Action 1 : Renforcement des capacités des Brigades communales de l'environnement (1 ^{er} lot : 8 Communes pilotes)	876 121 218	159 264 000	Min. Prov. Du Plan, Budget, TPI Min. Prov. De l'Environnement CLD
56-20		Action 2 : Appui à la lutte contre toutes formes de pollution et réduction de Gaz à Effets de Serre (GES)	2 226 605 836	100 000 000	Min. Prov. Environnement Partenaires techniques et financiers.
56-20		Action 3 : Appui au	3 185 280 000	150 000 000	Min. Prov. Environnement

		développement des initiatives communautaires de conservation de la nature			Partenaires techniques et financiers.
56-20		Action 4 : Appui à l'agroforesterie en milieu périurbains	2 488 500 000	200 000 000	Min. Prov. Environnement
		SOUS-TOTAL	8 776 507 054	609 264 000	
	2. LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	OBJECTIF 1 : S'ADAPTER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES			
82-10		Action1: Appui au renforcement des capacités d'analyse, de compréhension et de mise en œuvre des questions environnementales.	1 099 142 800	110 000 000	Min. Prov. Environnement Partenaires techniques et financiers.
56-20		Action 2: Préparation de la ville de Kinshasa aux mécanismes de Réduction des Emissions dues aux Déboisements et à la Dégradation (REDD)	1 099 142 800	110 000 000	Min. Prov. Environnement Partenaires techniques et financiers.
		SOUS-TOTAL	2 198 285 600	220 000 000	
		SECTEUR / ENVIRONNEMENT	152 045 092 654	3 340 924 000	
		TOTAL PILIER IV	152 045 092 654	3 340 924 000	
		TOTAL GENERAL /B.I. 2012	762 838 401 622 (838 283 \$ USD)	100 256 777 135 (108 974 \$ USD)	

Source : Ministère provincial du Plan, Budget, Travaux Publics & Infrastructures (dépenses d'investissements-exercice 2012).

Le tableau n°5, nous indique quelques lignes budgétaires dont les investissements correspondent avec le secteur du bois énergie, il s'agit des articles 56-20 qui a comme programme « la **préservation de l'environnement** » et a pour objectif de « **renforcer les capacités d'adaptation aux changements climatiques et de sauvegarde environnementale** ». Les actions à mener sont les suivants : Action 1 : Renforcement des capacités des Brigades communales de l'environnement (1^{er} lot : 8 Communes pilotes), Action 2 : Appui à la lutte contre toutes formes de pollution et réduction de Gaz à Effets de Serre (GES) Action 3 : Appui au développement des initiatives communautaires de conservation de la nature et, Action 4 : Appui à l'agroforesterie en milieu périurbains. Le coût total du budget alloué pour ces actions est de **8 776.507 054 CDF** (Franc Congolais), soit **953 968 USD** (les taux appliqués dans notre étude est de 920 FC pour 1 \$ USD).

Au regard du budget alloué dans le secteur de l'environnement en 2012, nous pensons que la ville province de Kinshasa a des projets concrets à réaliser au cours de cette année. Quant aux années 2009 à 2011, aucune réponse concrète ne nous a été donnée par les responsables de ces services sur les projets élaborés, financés et mis en œuvre par la ville de Kinshasa dans le secteur du bois énergie.

3.6. Le Fond Forestier National

Le Code forestier Congolais de 2002 avait créé le Fond Forestier National dans son article 81, pour assurer le financement des opérations de reboisement et d'aménagement, de contrôle et de suivi de leur réalisation, ce FFN¹¹ devrait être financé par les recettes des taxes de reboisement et autres redevances forestières. En 2009 le FFN fut créé officiellement à travers le décret loi n°09/24/du 21/ 05/2009 du premier Ministre en tant qu'établissement public et par la nomination de son Directeur Général.

¹¹ FFN : Fond Forestier National

Cet établissement a remplacé l'ancien service qui a existé au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme à savoir le Fond de Reconstitution du Capital Forestier (FRCF) qui s'occupait du reboisement, mais celui-ci était très inefficace. A l'époque, l'agrément se faisait au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, les arrêtés étaient signés par le Ministre et les décrets d'application à la Direction d'Horticulture et Reboisement (DHR). En termes d'existence réelle sur terrain, le FFN n'a que 2 ans de fonctionnement. Après sa création en 2009, le FFN a commencé par l'implantation des structures de ses antennes dans toutes les provinces forestières du pays et à ce jour, il n'y a aucun projet de reboisement mis en œuvre, faute de financement.

En ce qui concerne les projets de reboisement, le FFN reçoit les projets venant des organisations nationales, internationales, des entités territoriales décentralisées, des communautés locales et des ONGs du secteur de l'Environnement et du secteur privé. Les projets reçus par le FFN sont étudiés par rapport aux critères définis par le manuel de procédure pour l'obtention du Fond Forestier National, ce manuel répond aux critères standards de la Commission des Ministres des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Les ressources du FFN sont prévues dans l'article 122 alinéas 2, 4 et 5 du Code forestier, cet article parle de trois taxes :

1) Taxe de reboisement : payée par les exploitants, 100% de cette taxe revient au FFN ;

2) Taxe de déboisement : Consiste à la transformation du terrain pour une autre activité que la forêt (par exemple le déboisement pour la production du pétrole), 50% de cette taxe revient au FFN et le reste au trésor public et ;

3) Taxe d'abattage : payée par les exploitants, le FFN à droit à 50% et le reste revient au trésor public. Actuellement, cette taxe est transférée aux provinces, ceci sur base de la note circulaire 002/CGN/MIN/Finance/2011 du Ministre des Finances du 10 Février 2011, relative aux modalités pratiques de prise en charge par les provinces des actes générateurs attachés à leurs compétences exclusives. Les antennes du FFN des provinces sont chargées de la perception de cette taxe.

L'article 8 du décret du premier Ministre a élargi l'assiette du FFN, en dehors des taxes citée ci-dessus, le crédit carbone (REDD) octroie une subvention à la hauteur de 10% au FFN. En réalité, tout ceci n'est que théorie, le FFN ne recevant que 5% des frais dus à la rétrocession allouée par l'Etat Congolais à tout service taxateur. Jusqu'à ces jours, le FFN n'a pas encore reçu la moindre ressource issue de toutes ces taxes, tous ces frais sont gérés par le trésor public à travers le Ministère des Finances et, ce dernier ne dispose d'aucune donnée réelle sur les recettes générées par ces taxes, en provenance du secteur de bois d'œuvre. Le secteur du bois énergie étant largement informel, les recettes issues des taxes et permis de ce secteur sont gérées au niveau de la province et ne financent pas le FFN (Enquête d' Emmanuel Mvula/CIFOR/Projet Makala, 2012).

Selon le Coordonnateur du Bureau du Directeur Général du FFN, il est prévu un coût de financement de 21 millions USD par année sur l'ensemble des provinces du pays, pour une superficie de 10 000 hectares à reboiser. Ensuite, 105 millions USD pour une superficie de 50 000 hectares à reboiser.

Conclusions

Les résultats de cette étude démontrent que la loi appliquée dans le secteur du bois énergie de Kinshasa n'est pas du tout connue des acteurs clés. Les agents de l'État profitent de cette faiblesse pour s'enrichir au détriment de celui-ci.

Le système de la licence est relativement connu des producteurs, car 53% des producteurs de Kinshasa et 60% des producteurs de la Lukaya disent connaître ce document. Malgré cela aucun des producteurs enquêtés (100%) ne détient ce document. En plus, 90% des producteurs de Kinshasa et 87% des producteurs de la Lukaya n'ont jamais utilisé ce document.

En ce qui concerne la motivation des producteurs pour obtenir une licence, 77% des producteurs de Kinshasa et 87% des producteurs de la Lukaya sont motivés pour acquérir la licence, mais sous un certain nombre des conditions telles que, la suppression des taxes informelles et tracasseries le long des routes, aux marchés et dépôts par l'État, la suppression du droit de coupe d'arbres qu'ils payent aux chefs des villages et que l'État fasse les reboisements dans leurs villages et qu'il construise les dépôts dans les marchés de Kinshasa.

La procédure de l'obtention de la licence à Kinshasa est assez facile pour les producteurs, mais ces derniers ne sont pas sensibilisés à ce processus et ne voient pas la valeur ajoutée.

Concernant les taxes formelles, deux Ministères sont impliqués directement dans la taxation formelle du bois énergie à Kinshasa comme à la Lukaya, il s'agit du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme et celui de l'Énergie, une confusion avait régné sur le rôle (attribution) de chaque Ministère pendant une longue durée. En effet, la question était de savoir à quelle étape de la filière bois énergie chaque Ministère devait intervenir pour taxer le bois de chauffage ou charbon de bois. Cette situation semble être réglée maintenant ; le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme intervient avant la coupe des arbres, c'est-à-dire qu'il autorise l'abattage des arbres et le Ministère de l'Énergie intervient juste après la coupe des arbres, donc lors de la transformation du bois en charbon. En dehors de ces deux taxes, le Ministère du transport et voies de communication intervient dans la taxation de stationnement des véhicules aux parkings (dépôts et marchés).

Une multiplicité des taxes informelles est révélée, notamment celles imposées aux transporteurs à chaque poste de contrôle le long des routes par le service de la police de surveillance routière (PSR), service de sécurité (Bureau 2) et quelques éléments de l'armée nationale et de la Direction Générale de Migration (DGM) présents dans ces postes.

Les transporteurs en provenance de la Lukaya dépensent beaucoup pour ces taxes 100 700 CDF (109,4 USD/ véhicule de 15 tonnes), suite au nombre élevé des postes de contrôle par rapport à ceux de Kinshasa plateau Batéké 37 500 CDF (40,7 \$ USD/ véhicule de 15 tonnes). Ces recettes n'entrent pas dans les caisses de l'État, et ne sont surjettes à aucune déclaration officielle. Par contre, celles générées par les taxes formelles sont souvent sous déclarées et ne reflètent pas la réalité du terrain.

Le système des taxes et licences ne fonctionnent pas correctement, suite à la mauvaise organisation et au système de gouvernance défaillant des services de l'État, il n'y a même pas de base de données fiable à Kinshasa comme à la Lukaya. Ceci entraîne la faible contribution des recettes de ce secteur dans l'économie provinciale de Kinshasa et de la Lukaya, au regard du nombre de licences vendues (318) et des recettes générées par les taxes formelles au cours des trois dernières années (2009 à 2011), soit 101 118 816 CDF (109 911\$ USD) par rapport au volume du bois énergie consommé à Kinshasa qui est évalué à 4,8 millions de m³.

La multiplicité des services taxateurs informels dans les postes de contrôle augmente la tracasserie, empêchant ainsi le système formelle de bien fonctionner. Normalement, l'exploitation du bois énergie devrait être soumise à l'acquisition d'un permis par les producteurs ; ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, on constate une sous déclaration des volumes réels de charbon de bois et de bois de chauffage exploités.

Comparaison : selon les estimations, pour la même quantité (490 000 tonnes) de charbon de bois consommé à Kinshasa par an (Schure et al. 2011), les recettes de dépenses des transporteurs pour les taxes formelles produiraient 21 012 licences par an, avec une valeur annuelle de 2 513 305 608 CDF (2 731 853 \$ USD). Tandis que 16 346 licences pour une valeur de 1 955 295 169 CDF (2 125 320 \$ USD), en ce qui concerne les recettes des taxes informelles.

Concernant les taxes, en dehors de frais d'achat d'une licence (119 600 CDF/130\$ USD), les coûts des taxes formelles annuelles du producteur de Kinshasa (28 490 CDF/30,9\$ USD) et de Lukaya (68 400 CDF/74,3\$ USD) sont supérieures aux coûts des taxes informelles du producteur de Kinshasa (20 340 CDF/22,2\$ USD) et de Lukaya (54 280 CDF/58,6\$ USD). En intégrant les coûts de la licence, pour le producteur de Kinshasa, ce dernier dépenserait 148 090 CDF (160,9\$ USD) par an.

Les recettes issues des taxes formelles et licences sont affectées dans le budget selon les besoins prioritaires de la province de Kinshasa. A la Lukaya par contre, ces frais sont gérés au niveau du siège du gouvernorat provincial à Matadi qui en élabore le budget. A Kinshasa comme à la Lukaya, aucune réponse concrète n'a été donnée par les responsables de ce secteur sur le projet élaboré ou mis en œuvre dans le domaine du bois énergie.

BIBLIOGRAPHIE

- Change R., 2009. From down-trading to upgrading: Reducing Poverty Through a Value Chain Approach. Conference & Structured Meetings Report, Washington, DC.
- Chen M.A., Vanek J., Carr M., 2004. Mainstreaming Informal Employment and Gender in Poverty Reduction: A handbook for policy-makers and other stakeholders. Commonwealth Secretariat, London.
- Choi T.Y., Hong Y., 2002. Unveiling the structure of supply networks: case studies in Honda, Acura, and DaimlerChrysler. *Journal of Operations Management* 20, 469-493.
- Code Forestier de la RDC. 2002. Loi n°011/2002 du 29 août 2002, 38 p.
- Congo Kinshasa (République Démocratique du Congo), 2009 (en ligne. Disponible sur http://www.statistiques-mondiales.com/congo_kinshasa.htm)
- De Soto H., 1993. The missing ingredient. *Economist* 328, 8-10.
- Eba'a Attyi, R. et Bayol, N. 2008. Les forêts du bassin du Congo : État des forêts 2008, 425p.
- Gauthe, B. et Malikwisha, 1999. Secteur informel et protection sociale en RDC, Kinshasa, OIT, p. 5.
- Hall R.H., Haas J.E., 1967. Organizational size, complexity, and formalization. *American Sociological Review* 32, 903-912.
- Ishengoma E., Kappel R., 2006. Economic Growth and Poverty: Does Formalisation of Informal Enterprises Matter? German Institute of Global and Area Studies Working Paper n°20. GIGA Hamburg.
- Karsenty A. et Fournier P. 2008. L'État défaillant : le secteur forestier en Afrique centrale, *Monde en développement*, De Boeck Université / *Monde en développement* 2008/3- n°143, 56 p.
- Kiyulu, J. et Mpoyi, A.M. 2007. Mécanisme d'amélioration de la gouvernance forestière en RDC : Rapport national d'étude juridique et socio-économique, 88 p.
- Malele, M. S. 2008. Décentralisation fiscale et redistribution des bénéfices financiers issus de la forêt en RDC, 11p.
- Malikwisha, M. 2000. L'importance du secteur informel en R.D.C, *Bulletin de l'ANSD*, vol. 1.
- Les forêts du Bassin du Congo « Etat des forêts ». 2008, p. 115-119.
- Mutamba, L.G. 2006. RDC : Le nouveau code forestier sur la trace du code minier, Congo indépendant (en ligne. Disponible sur <http://www.congoindépendant.com>).
- Muzong Kody. 2008. Corruption et gouvernance en RDC durant la transition (2003-2006), Monographie 153.
- Revue du Tiers Monde T. XXVIII, n° 112, oct-déc. 1987.
- Mvula, M.E. 2006. Faune Ichtyologique de la rivière Lukunga à Kinshasa-Ngaliema, Mémoire de fin d'étude, Faculté de sciences agronomiques, université de Kinshasa, 36 p. inédit.
- Oyono, Phil.R. et Lelo, N.F. 2006. Au sortir d'une longue « nuit » institutionnelle, perspectives de gestion décentralisée des forêts et des bénéfices en RDC post-conflit. *Afrique et Développement*, Vol. XXXI, N°2, 216p.
- Pierce A., Burgener M., 2010. Laws and Policies Impacting Trade in NTFPs, in: Laird S.A., McLain R.J., Wynberg R.P. (Eds.), *Wild Product Governance: Finding Policies that Work for Non-timber Forest Products*. Earthscan, London, pp. 327-342.
- Ribot J.C., 1995a. From Exclusion to Participation: Turning Senegal's Forestry Policy Around? *World Development* 23.
- Ribot J.C., 2009. Authority over Forests: Empowerment and Subordination in Senegal's Democratic Decentralization Development and Change. 40, 105-129.
- Schure, J., Ingram, V., Akalakou-Mayimba, C., 2011. Bois énergie en RDC : Analyse de la filière des villes de Kinshasa et Kisangani, 88p.
- Schure J, Assembe Mvondo S, Awono A ; Ingram V, Lescuyer G, Sonwa D, Somorin O,, 2010. L'état de l'art du bois en RDC : Analyse institutionnelle et socio économique de la filière bois énergie, 103p.
- Sizer N., Bass S., Mayers J., Arnold J.E.M., Auckland L., Belcher B., Bird N., Campbell B.M., Carle J., Cleary D., Counsell S., Enters T., Fernando K., Gullison T., Hudson J., Kellison B., Klingberg T., Owen C.N., Sampson N., Vermeulen S., Wollenberg E., Shackleton S., Edmunds D., 2005. *Wood, fuelwood, and non-wood forest products*. Island Press, Washington, D.C., USA.
- Trefon, T. 2009. La Réforme du secteur forestier en RDC : défis sociaux et faiblesses Institutionnelles, *De Boeck Université / Afrique contemporaine* 2008/3-n° 227, 93p.
- Ville de Kinshasa, Ministère provincial du Plan, Budget, Travaux Publics & Infrastructures, dépenses d'investissements, exercices 2012, 40p.